

Rectorat

Kinshasa, le 6 FEB 2018

N./Réf.: 021 /UPC/BR/NB/MK/2018.

V./Réf.:

Objet : Votre démission du mandat de Directeur
de l'Ecole Doctorale de la FASE de l'UPC.-

Au Professeur Evariste MABI Mulumba
Faculté d'Administration des Affaires
et Sciences Economiques
Université Protestante au Congo
Kinshasa/Lingwala

Monsieur le Professeur,

Votre lettre de démission m'est bien parvenue et j'en prends acte. Je vous remercie pour les services rendus à notre chère Université et spécialement à la Faculté d'Administration des Affaires et Sciences Economiques.

Avant de répondre à votre lettre, permettez moi de vous exprimer mon indignation de constater que cette lettre que je croyais adressée uniquement à moi et aux personnes à qui les copies étaient destinées, a été diffusée sur les réseaux sociaux (WhatsApp, facebook, tweet, etc.) à travers l'accusé de réception en votre possession. Je désapprouve ce genre de comportement contraire aux valeurs éthiques de notre Université auxquelles vous avez souscrit en acceptant de travailler pour l'UPC.

L'Université Protestante au Congo doit préserver sa vocation d'un milieu d'enseignement et de recherche sur base des vertus chrétiennes. Je n'accepterai donc en aucun cas qu'elle serve de lieu de règlement des querelles politiciennes. A cause d'un mal entendu qu'il y aurait eu entre vous et le doctorant MATATA Ponyo Mapon lors de la présentation des facteurs explicatifs de la croissance économique en RDC sur invitation spéciale de l'Ambassade de la Grande Bretagne, ce dernier a dû exercer son droit de vous récuser dans son comité d'encadrement et partant définitivement de son jury. Visiblement, vous n'avez jamais digéré de ne plus faire partie de ce jury. La plupart de vos demandes, par truchement de diverses personnes interposées, n'allaient que dans le sens de vous y réintégrer. C'est faute d'y parvenir que vous avez décidé de brûler la maison ? Ceci est inadmissible !

Du point de vue du fond et des exigences méthodologiques, il me semble que vous n'avez rien à redire sur la qualité de la thèse qui a été brillamment défendue par le doctorant.

Cependant, contrairement à vos simulacres d'arguments du point de vue procédural, je peux vous confirmer que toutes les règles académiques pour l'organisation et la défense d'une thèse de doctorat en vigueur dans notre pays et ce, conformément au Vade-mecum du gestionnaire d'un Etablissement d'enseignement supérieur et universitaire en RDC, **document légal de référence en la matière**, ont été respectées.

1. De la durée conduisant à l'obtention du diplôme de doctorat après l'obtention de celui de DEA

Le Docteur MATATA Ponyo a défendu sa thèse dans la troisième année de son inscription à l'Ecole doctorale, conformément à l'article 25 du chapitre IX, page 180 du Vade-mecum sur les études de troisième cycle relatif à la durée des études : «*La durée du programme de doctorat est de trois années académiques au moins*».

2. De la composition du jury

En son article 32, page 182 du chapitre susvisé, le Vade-mecum ne détermine pas les grades des professeurs devant faire partie du jury de thèse, je cite : « *Le jury comprend cinq membres dont trois de la Faculté. Le Promoteur de la thèse et un encadreur en font obligatoirement partie. La composition du jury est proposée par le Conseil de Faculté lors de sa première réunion qui suit le dépôt de la dissertation et approuvée par le Recteur. Le jury choisit en son sein un Président et un Secrétaire. Le Directeur de la dissertation ne peut être choisi comme Président* ». Aucune loi ne peut être contre cette disposition pratique du moment que tous les membres du jury sont des professeurs de rang magistral. Dans ce jury où vous avez tant souhaité figuré, sa composition, comme vous pouvez le remarquer, a été faite en privilégiant les compétences. Il y a donc eu :

- Un professeur de la FASE qui est en même temps doyen, Frédéric KALALA, que vous avez vous-même proposé, après la composition du jury du doctorant MATATA Ponyo pour présider le jury (troisième cycle) de Monsieur MUJINGA Kapemba Alain. Ce brillant professeur est même invité dans des universités européennes et africaines pour des jurys de thèses. Il y a quelques mois (fin mai 2017), vous avez été ensemble avec lui dans un autre jury de la thèse de Monsieur MUTATAYI Freddy dont vous avez été Président, au sein de la même Ecole Doctorale, sans le récuser.
- Un seul membre du comité d'encadrement qui a été choisi par ses pairs comme Président du Jury, en la personne du Professeur MPEREBOYE Mpere Seblon.
- Deux professeurs venant des universités étrangères : Professeur Chicot EBOUE (Université de Lorraine - France) et Professeur James ROBINSON (Université de Chicago, USA).
- Le promoteur lui-même, Professeur KABUYA Kalala (Unikin-UPC).

Objectivement, je considère que ce jury fut l'un des plus diversifiés et équilibrés que l'école doctorale de la FASE m'ait fait approuver, ce dont je félicite le Conseil de faculté qui, contrairement à vos écrits, avait validé cette proposition en date du 05 décembre 2017 face à vos tergiversations cachant mal votre désir personnel de remplacer à tout prix un membre dans cette composition.

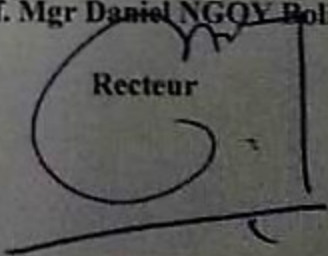
3. Absence du Procès-verbal attestant la finalisation de la thèse du doctorant signé par le Comité d'encadrement

Enfin, tous les Procès-verbaux de différentes réunions du Comité d'encadrement existent bel et bien, y compris ceux de défenses privée et publique. Leur ignorance par vous, en tant que Directeur de l'Ecole doctorale, serait peut-être la preuve que vous auriez déjà cessé de vous occuper de vos responsabilités avant de m'écrire.

Je vous réitère mes remerciements pour ces nombreuses années de collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, mes sentiments de profond regret.

Prof. Mgr Daniel NGOY Boliya

Recteur



- cc. : - Membres du Comité de gestion
 - Doyen de la FASE
 - Membres du Conseil scientifique permanent de l'Ecole Doctorale